

PROCES VERBAL N° 02 - 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Présents : 11 Représentés : 2 Exprimés : 13**

**Présents :** Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Pierre BÈS, Nicole ARQUER, Séverine PRADEILLE, Sandrine LECOMTE, Nadège SELVA, Catherine PECH, Laetitia GILLES, Henri DECHARTRE, Laurent ALBECQ

**Procurations :** Léa BARJAVEL à Gérald BARJAVEL, Michel BOFFA à Josette PUJOL

**Absents :** Laurent ASTRUCH, Céline SEMENOU

Madame Sandrine LECOMTE est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 1] REVISION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs pratiqués à ce jour concernant les prestations assurées dans le cadre de la gestion du service d'eau potable et d'assainissement et qui sont les suivantes : abonnement eau, abonnement assainissement, m3 d'eau, m3 d'assainissement, taxe de raccordement au réseau d'eau, remise en service d'un compteur d'eau, fourniture de coffret compteur.

Elle propose à l'assemblée de statuer sur ces tarifs dont certains n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **De fixer** les tarifs d'abonnement d'eau potable comme suit à compter du 01/11/2022 :
  - Abonnement au réseau d'eau : 40 € H.T. / an
  - Abonnement au réseau d'assainissement : 40 € H.T. / an
- **De maintenir** les tarifs des mètres cubes comme suit :
  - Mètre cube d'eau potable consommé : 1.08 € H.T./m3
  - Mètre cube d'eau usée rejeté (assainissement) : 1.01 € H.T./m3
- **De fixer** les tarifs des autres prestations comme suit à compter du 01/07/2022 :
  - Taxe de raccordement au réseau d'eau potable (ancienne appellation « Branchement au réseau d'eau potable ») : 500 € H.T.
  - Remise en service d'un compteur d'eau potable : 90 € H.T.
  - Fourniture d'un coffret de compteur d'eau potable : 200 € H.T.
  - Installation ou déplacement d'un coffret et/ou d'un compteur d'eau potable sur demande d'un abonné : sur devis.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

### 2] APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SPANC66

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du SPANC66 pour l'exercice 2021. Elle précise que ce Service Public d'Assainissement Non Collectif est chargé par la commune d'assurer le contrôle des installations d'assainissement autonomes présentes sur le territoire de CATLLAR.

En contrepartie la commune verse une cotisation annuelle d'un montant de 100.88 € définie en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

Compte tenu du fait que la commune de CATLLAR est membre du SPANC66, le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur le rapport d'activité présenté.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le rapport d'activité 2021 du SPANC66 sans aucune réserve.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

### 3] ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les subventions attribuées en 2021 aux diverses associations. Elle propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2022 :

- Les nin's de Catllar : 450 €
- Anim' Catllar : 1 000 €
- Les amis de Saint Jacques de Calahons : 450 €
- Els amics de Catllar : 450 €
- Les restaurants du cœur : 100 €

Madame le Maire précise que, si besoin, des subventions complémentaires pourront être attribuées dans le courant de l'exercice, et que le versement des subventions est conditionné par le dépôt en mairie des bilans comptables et des budgets prévisionnels des associations concernées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** l'attribution des subventions suivantes :
  - Les nin's de Catllar : 450 €
  - Anim' Catllar : 1 000 €
  - Les amis de Saint Jacques de Calahons : 450 €
  - Els amics de Catllar : 450 €
  - Les restaurants du cœur : 100 €
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

### Madame Léa BARJAVEL rejoint la séance

### 4] CHOIX DU DELEGATAIRE DU CONTRAT DE FOURRIERE AUTOMOBILE (DSP)

Préalablement à l'examen de ce point, le Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants, le 09 Juin 2022 :

- **Rapport de la commission de Délégation de Service Public qui a procédé à l'examen des candidatures, à l'analyse des offres et a émis un avis sur le choix du délégataire**
- **Rapport du Maire de PRADES, coordonnateur du groupement, sur le choix du Délégataire,**
- **Projet de Contrat de Délégation de Service Public.**

Par délibération du 11 Avril 2022, le Conseil Municipal a, au titre de la continuité de la mutualisation du service de la Police Municipale mis en œuvre par convention et avenant du 04 Mai 2018 et 12 Août 2020 pour les Communes de PRADES, RIA-SIRACH, CATLLAR, EUS et MARQUIXANES, approuvé la création d'un Groupement de Commande au bénéfice desdites Communes, pour la passation de leurs contrats de Concessions de Fourrières Automobiles.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a également accepté, conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et suivants et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation de ce service.

Enfin, le Conseil Municipal a décidé que la Ville de Prades serait coordonnatrice de ce Groupement de Commande pour la durée de la convention et fixé, **pour la Commune de Prades** et, en application des dispositions des articles L.3126-1, R.3126-1 et L.3112-1 et L.3112-2 du Code de la Commande Publique, la durée du Contrat de Délégation de Service Public à **4 ans à compter du 04 Juillet 2023** et pour **chacune des autres Communes membres du Groupement, à 5 ans, à compter de la notification du Contrat**, sous réserve que le délégataire conserve l'Agrément Préfectoral pendant cette durée, en vertu des dispositions de l'article R 325-24 du Code de la Route.

La date de remise des offres pour cette Délégation de Service Public a été fixée au **27 Avril 2022 à 12 heures**.

Dans sa séance du **27 Avril 2022**, la Commission de Délégation de Service Public a ouvert les plis.

Deux candidats ont répondu à la consultation :

- « **SARL ILLE AUTO** »
- « **SARL PRODECO SOS REMORQUAGE** »

Après examen par la Commission de Délégation de Service Public, les deux candidatures ont été admises. La Commission de Délégation de Service Public a analysé les offres reçues, examen préalable à l'éventuelle négociation à intervenir avant le choix final.

Au vu du rapport de la Commission et du contenu des offres, le Maire de Prades, coordonnateur du groupement, n'a pas engagé de phase de négociation avec les candidats.

Sur la base des éléments ci-dessus exposés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Retenir l'offre présentée par la SARL ILLE AUTO, représentée par son gérant, Monsieur Vincent LEGRAND, relative à l'exploitation de la fourrière automobile,
- Se prononcer sur le Contrat de Délégation de Service Public à intervenir entre la commune de CATLLAR et la SARL ILLE AUTO relatif à l'exploitation de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans à compter de la notification du contrat,
- Autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat de Délégation de Service Public et à signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat susvisé.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **De retenir** l'offre présentée par la SARL ILLE AUTO, représentée par son gérant, Monsieur Vincent LEGRAND, relative à l'exploitation de la fourrière automobile.
- **D'approuver** le Contrat de Délégation de Service Public entre la commune de CATLLAR et la SARL ILLE AUTO relatif à l'exploitation de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans à compter de la notification du contrat.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ledit contrat de Délégation de Service Public et à signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat susvisé.

## **5] TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à ce jour, l'utilisation de la salle des fêtes est accordée à titre gratuit à l'ensemble des personnes ou associations qui en font la demande.

Compte tenu de l'évolution des charges liées à cette salle (électricité, eau,...), il serait souhaitable de fixer des tarifs ainsi que des conditions de location.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **De fixer** les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :
  - Contribuables de la commune (propriétaires ou locataires) : gratuit
  - Associations dont le siège social est à Catllar : gratuit
  - Associations dont le siège social est hors Catllar :
    - Pour une demande de location à l'année (1 à 2 demi-journées par semaine) : 80 €/mois
    - Location à la journée :
      - Du 01/10 au 30/04 : 200 € pour la 1<sup>ère</sup> journée + 50 € par journée supplémentaire
      - Hors période du 01/10 au 30/04 : 100 € pour la 1<sup>ère</sup> journée + 50 € par journée supplémentaire
- **De préciser** que les locaux et matériels mis à disposition devront être rendus propres.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

## **6] MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 01/07/2022**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Aussi, considérant la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique (site internet), Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel suivante : publicité par affichage en mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** la proposition de Madame le Maire d'assurer la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel par affichage en mairie.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### **7] CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'OUVERTURE DES PLIS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est amenée à lancer des procédures d'appel d'offres dans le cadre de travaux d'investissement dépassant certains seuils.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la préparation et la passation des marchés publics, celle-ci est habilitée à réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conclusion des marchés de la commune cependant elle souhaiterait mettre en place une commission communale pour procéder à l'ouverture des plis déposés par les candidats des divers appels d'offres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **De désigner** les élus suivants pour constituer la commission communale d'ouverture des plis :
  - Titulaires : Pierre BES, Séverine PRADEILLE, Gérald BARJAVEL
  - Suppléants : Michel BOFFA, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### **8] ADHESION A LA FEDERATION DES CANAUX DU CONFLENT**

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'une Fédération des Canaux du Conflent qui regrouperait les ASA et les communes souhaitant y adhérer. Cette fédération a pour but de représenter et de défendre sur le plan départemental, régional, national, européen et international les intérêts des associations syndicales de propriétaires et de gestionnaires de canaux à vocation hydraulique ayant un prélèvement dans la Têt et ses affluents dans les domaines technique, social, juridique et administratif.

Madame le Maire présente le projet de statuts de la fédération et précise que si la commune souhaite adhérer à celle-ci, elle devra verser une cotisation annuelle d'un montant de 300 €.

Il sera également nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** l'adhésion de la commune à la Fédération des Canaux du Conflent.
- **De désigner** Monsieur Henri DECHARTRE, en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Michel BOFFA, en qualité de délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein de cette fédération.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### 9] DON ANONYME D'UNE STATUE A LA COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal du don anonyme d'une statue du 17<sup>ème</sup> siècle représentant Sainte Françoise au bénéfice de la commune de CATLLAR.

Cette sculpture nécessiterait tout de même, en cas d'acceptation du don, une restauration afin d'assurer sa préservation dont le coût est estimé pour la commune à 780 € environ.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'accepter** le don anonyme de la statue de Sainte Françoise au bénéfice de la commune.
- **D'approuver** la prise en charge par la commune des frais de restauration de cette statue.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### 10] ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE POUR LA VOIE DU LOTISSEMENT DU FIGUERALS DU BAS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser les branchements électriques des divers lots du lotissement du Figuerals il est nécessaire d'attribuer un nom de rue et des numéros aux futures habitations. Elle rappelle que l'attribution d'un nom à une voie est une compétence du Conseil Municipal et que la première numérotation est à la charge de la collectivité.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **et par 10 voix pour et 3 voix contre, décide :**

- **D'attribuer** le nom suivant à la rue desservant le lotissement du Figuerals : Carrer de la Sayne
- **De numérotier** la rue de la manière suivante :
  - Numéros impairs : côté gauche de la voie en partant de la route départementale n° 24
  - Numéros pairs : côté droite de la voie en partant de la route départementale n° 24
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### 11] EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE C N° 195

Madame le Maire présente au conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner envoyée par le notaire en charge de la vente de la propriété de Madame Yvonne GRAELL cadastrée section C n° 195.

Elle précise que compte tenu de la localisation de ce bien, celui-ci se situe dans le périmètre soumis au droit de préemption de la commune. Le conseil municipal dispose donc de la possibilité de préempter sur cette vente au tarif fixé entre le vendeur et l'acquéreur soit un montant de 110 000 € augmenté de la commission de vente de 9 000 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'exercer** son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section C n° 195 au prix de 110 000 € (frais de commission en sus). L'acquisition de ce bâti permettra de rénover les deux appartements qu'il comporte afin de proposer une offre de logements dans le centre du village en accord avec la politique de l'habitat que les élus souhaitent mettre en œuvre.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition.

#### 12] DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA LIAISON RADIO DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la liaison radio reliant les installations de pompage du réseau d'eau potable et les réservoirs de stockage dysfonctionne très régulièrement provoquant des alertes et des messages d'erreur.

La seule solution afin de résoudre ce problème consiste à remplacer cette liaison radio par une liaison filaire beaucoup plus stable.

Madame le Maire présente donc le devis de la société TAEH pour un montant de 4 719.00 € hors taxes et précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** sans réserve le devis de la société TAEH d'un montant de 4 719.00 € hors taxes.
- **De solliciter** auprès du Département une subvention aussi élevée que possible.
- **De s'engager** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau.
- **De prendre acte** que :
  - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi,
  - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

### **13] DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de réajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la commune.

A cet effet, elle propose la modification budgétaire suivante :

- C/6068 : - 4 000 €
- C/6063 : - 5 000 €
- C/622 : - 2 000 €
- C/623 : - 4 000 €
- C/6588 : + 15 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** la décision modificative budgétaire telle que proposée par son Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

### **14] RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE – MAITRE BONNET**

Ce point de l'ordre du jour est annulé car ce renouvellement a été acté lors du Conseil Municipal précédent. L'inscription à l'ordre du jour de cette séance a donc été faite par erreur.

### **15] LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été confiée :

- Demande de subvention AIT 2022 pour le réaménagement de l'appartement 31 route nationale

Madame le Maire précise également que la procédure d'appel d'offres concernant le réaménagement du bâti au 31 route nationale a été lancée.

#### **◆ Questions diverses :**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Catllar, le 29 juin 2022, affiché le 30 juin 2022.

M<sup>me</sup> Josette  
PUJOL

M<sup>r</sup> Gérald  
BARJAVEL

M<sup>r</sup> Pierre  
BÈS

M<sup>r</sup> Michel  
BOFFA  
*(procuration à Josette  
PUJOL)*

M<sup>r</sup> Laurent  
ALBECQ

M<sup>me</sup> Nicole  
ARQUER

M<sup>me</sup> Léa  
BARJAVEL

M<sup>r</sup> Henri  
DECHARTRE

M<sup>me</sup> Laetitia  
GILLES

M<sup>me</sup> Sandrine  
LECOMTE

M<sup>me</sup> Catherine  
PECH

M<sup>me</sup> Séverine  
PRADEILLE

M<sup>me</sup> Nadège  
SELVA

M<sup>me</sup> Céline  
SEMENOU  
*(Absente)*

M<sup>r</sup> Laurent  
ASTRUCH  
*(Absent)*